

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq mai à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr APPERT Guy, Mr ADNET Bruno, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés : Mme PERARDEL Ophélie, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme SONGY Catherine.

Mr Christophe PRINCE a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,  
Mme Ophélie PERARDEL a donné pouvoir à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL.  
Mme Josiane RAOBELINAHARIZOA a donné pouvoir à Mr Guy APPERT,  
Mme Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr Bruno CAPT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Benoît JACQUINET est désigné pour remplir cette fonction.

---

### **BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 25-2017 qui fixait le prix de rétrocession des terrains de la zone artisanale « Les Champs Chevaliers ». Pour la création du budget annexe de la zone artisanale, il est nécessaire de calculer le prix hors taxes du mètre carré et du taux de TVA applicable. Renseignements pris auprès du Centre des Finances de Châlons, il s'avère que la TVA doit être calculée sur le prix de vente soit 12 euros le mètre carré à un taux de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de rétrocession des terrains de la zone artisanale « Les Champs Chevaliers » à 12.00 € Hors Taxes le mètre carré auquel sera calculée une TVA à 20 %,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjoint délégué pour signer les compromis de vente, actes notariés, et les pièces comptables se rapportant à cette zone artisanale.

### **REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES :**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE :**

#### **Taux de promotion :**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/04/2018.

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE :**

- à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

### **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23/35<sup>ème</sup> à compter du 15 juin 2018,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 juin 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour 2017 rédigé par la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Pour 2017, les volumes assujettis à la taxe d'assainissement sont égal à 24 627 m<sup>3</sup> pour un nombre d'abonnés de 268.

Les travaux réalisés sont les suivants : mises aux normes des 3 postes de refoulement l'opération a coûté 190 000 €, 2 tampons ont été renouvelés lors des travaux du poste grande rue. Renouvellement d'un branchement au 4 rue des Iris.

#### **PROJET DE MR BENOIT JACQUINET :**

Mr Benoît Jacquinet indique qu'il a un projet de réutilisation de son magasin de vente la « Cav'O Truffes » pour y installer une boulangerie avec fabrication du pain sur place.

Si ce projet voit le jour, il serait nécessaire de réaliser une ouverture sur la RD3.

Le coût de cette entrée se monte à 3500 € HT.

Mr Benoît Jacquinet précise qu'il y aurait lieu également de prévoir des emplacements de parkings le long de la RD3 dans le sens Epernay-Châlons.

Si ce projet aboutit ce sont 9 emplois créés.

#### **ECHAUFADAGE POUR LE PERSONNEL :**

Mr Bruno Adnet informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer l'échafaudage devenu vétuste et qui n'est plus aux normes de sécurité.

Deux devis ont été établis par les sociétés Echelle 51 et Loxam.

Le conseil municipal demande que la société Prévot Smeta installée à Châlons soit contactée pour faire une offre.

**DETECTION DE FUTES SUR LE RESEAU AEP :**

Mr le Maire indique que la société Von Roll a été contactée pour effectuer un diagnostic des fuites sur le réseau d'eau potable.

Le technicien avec l'aide de Marc Kessler, notre agent communal, a vérifié à l'aide d'un appareil tout le réseau d'eau potable ainsi que toutes les bouches à clé, vannes de section et lave-trottoirs.

Les fuites détectées sont : le lave-trottoir rue des Murots, les bouches à clé au 22 rue du Moulin et Place Jean Moulin.

Mr le Maire indique que notre réseau est bon, son taux de rendement est de 81 %.

**TROU DES ANGLAIS :**

Suite à l'aménagement du trou des Anglais avec la Fédération des Chasseurs de la Marne, Mr le Maire précise que le broyage des herbes autour des plantations est interdit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2018. Renseignements pris auprès d'un responsable de la Fédération, il sera autorisé exceptionnellement cette année de broyer une bande de 1 m autour des plantations.

A l'avenir il faudra effectuer l'entretien avant le 1<sup>er</sup> juin date à laquelle les broyages sont interdits.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.**

**Le Maire,  
Pierre-Marie GILLE**